

N° 2023-023

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213.1.2. Et 3 et suivants,

Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,

Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean Issele domicilié 27 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242) en ce qui concerne son déménagement.

Considérant qu'en raison de ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de déménagement de stationner.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Jean Issele est autorisé à stationner une camionnette sur le trottoir face au 27 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle du 31 janvier au 02 février 2023 de 09h00 à 16h00, afin d'effectuer son déménagement.

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge du demandeur.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 27 janvier 2023

Le Maire,  
Luc MONNET

Alain DELECLUSE  
Adjoint aux travaux  
à la voirie et au cimetière

